



## PROCES VERBAL Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le TREIZE du mois de FEVRIER, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 5 Février 2024, s'est réuni en session ordinaire à Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

~~~~~

### Etaient présents :

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Camille MARTIN, Céline SOUCHAL, Messieurs Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Michel POUGHON, Henri VALETTE

~~~~~

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henri VALETTE

**Nombre de Membres :** En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 - Pouvoirs : 2

**Absents / Excusés :** Madame Véronique PISSAVY (Pouvoir à Monsieur Lionel GAY), Messieurs Roger DUMONTEL (Pouvoir à Madame Céline SOUCHAL), François CONSTANTIN, Daniel LALLOZ

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

~~~~~

### **01 / 2024 : Compte Administratif 2023 – Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Social du Massif du Sancy réuni sous la présidence de Monsieur Henri VALETTE délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| BUDGET CIAS            |                    |                        |               |                        |                    |
|------------------------|--------------------|------------------------|---------------|------------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT         |                    | INVESTISSEMENT         |               | GLOBAL                 |                    |
| Dépenses               | 218 482.64 €       | Dépenses               | 0.00 €        | Dépenses               | 218 482.64 €       |
| Recettes               | 268 255.74 €       | Recettes               | 0.00 €        | Recettes               | 268 255.74 €       |
| Résultat               | 49 773.10 €        | Résultat               | 0.00 €        | Résultat               | 49 773.10 €        |
| Report                 | 271.06 €           | Report                 | 0.00 €        | Report                 | 271.06 €           |
| <b>Résultat global</b> | <b>50 044.16 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>0.00 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>50 044.16 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## 02 / 2024 : Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Service d'Aide A Domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Social du Massif du Sancy réuni sous la présidence de Monsieur Henri VALETTE délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| BUDGET SAAD            |                      |                        |               |                        |                      |
|------------------------|----------------------|------------------------|---------------|------------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT         |                      | INVESTISSEMENT         |               | GLOBAL                 |                      |
| Dépenses               | 399 215.90 €         | Dépenses               | 0,00 €        | Dépenses               | 399 215.90 €         |
| Recettes               | 369 847.55 €         | Recettes               | 0,00 €        | Recettes               | 369 847.55 €         |
| Résultat               | - 24 014.88 €        | Résultat               | 0,00 €        | Résultat               | - 24 014.88 €        |
| Report                 | 5 353.47 €           |                        |               | Report                 | 5 353.47 €           |
| <b>Résultat global</b> | <b>- 18 661.41 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>0,00 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>- 18 661.41 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## 03 / 2024 : Compte Administratif 2023 – Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Social du Massif du Sancy réuni sous la présidence de Monsieur Henri VALETTE délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

| BUDGET SSIAD           |                    |                        |               |                        |                    |
|------------------------|--------------------|------------------------|---------------|------------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT         |                    | INVESTISSEMENT         |               | GLOBAL                 |                    |
| Dépenses               | 390 800.12 €       | Dépenses               | 0,00 €        | Dépenses               | 390 800.12 €       |
| Recettes               | 433 258.47 €       | Recettes               | 0,00 €        | Recettes               | 433 258.47 €       |
| Résultat               | 42 458.35 €        | Résultat               | 0,00 €        | Résultat               | 42 458.35 €        |
| Report                 | 0.00 €             |                        |               | Report                 | 0.00 €             |
| <b>Résultat global</b> | <b>42 458.35 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>0,00 €</b> | <b>Résultat global</b> | <b>42 458.35 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

#### **04 / 2024 : Compte de Gestion 2023 – Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2023,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Principal dressé, pour l'exercice 2023 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

## **05 / 2024 : Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe Service d’Aide A Domicile**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d’Administration du Centre Intercommunal d’Action Sociale du Massif du Sancy,

Après s’être fait présenter le Budget Annexe du Service D’Aide A Domicile de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2023,

Après s’être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe du Service d’Aide A Domicile dressé, pour l’exercice 2023 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l’unanimité.

## **06 / 2024 : Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d’Administration du Centre Intercommunal d’Action Sociale du Massif du Sancy,

Après s’être fait présenter le Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2023,

Après s’être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile dressé, pour l'exercice 2023 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

### **07 / 2024 : Affectation du résultat 2023 – Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Avis du Comptable Public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les résultats de l'exercice 2023 pour le Budget Principal et propose d'en affecter les résultats comme suit :

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Dépenses               | 218 482.64 € |
| Recettes               | 268 255.74 € |
|                        | <hr/>        |
| Résultat de l'exercice | 49 773.10 €  |
| Résultat reporté       | 271,06 €     |
|                        | <hr/>        |
| Résultat à affecter    | 50 044.16 €  |

#### **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Dépenses                 | 0,00 € |
| Recettes                 | 0,00 € |
|                          | <hr/>  |
| Résultat de l'exercice   | 0,00 € |
| Résultat reporté         | 0,00 € |
|                          | <hr/>  |
| Déficit d'Investissement | 0,00 € |

#### **SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

|                 |        |
|-----------------|--------|
| Dépenses        | 0,00 € |
| Recettes        | 0,00 € |
|                 | <hr/>  |
| Solde des R.A.R | 0,00 € |

#### **Besoin de financement de la section d'Investissement :**

$$0,00 € + 0,00 € = 0,00 €$$

#### **AFFECTATION**

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| 1/ Affectation en réserve 2024 (1068)        | 0,00 €      |
| 2/ Report en section de Fonctionnement (002) | 50 044.16 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

❖ DECIDE d'affecter le résultat 2023 pour le Budget Principal comme présenté ci-dessus.

#### **08 / 2024 : Affectation du résultat 2022 – Budget Annexe SAAD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 10 / 2021 en date du 28 Octobre 2021 approuvant le budget annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy 2022 ;

VU la délibération n° 7 / 2023 en date du 15 Mars 2023 approuvant le Compte Administratif du Budget annexe du Service d'Aide A Domicile pour l'exercice 2022 ;

Monsieur le Président présente la demande des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme d'affecter le résultat de l'exercice 2022 qui présente un déficit de 113 055.90 € en le répartissant sur trois exercices, à raison de 27 310.30 € en 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat déficitaire de 27 310.30 € sur le compte 002 de report en section de fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide à Domicile de 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du comptable public du Centre Intercommunal du Massif du Sancy pour en assurer la bonne exécution.

#### **09 / 2024 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe SAAD 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2024 voté en Conseil d'Administration en date du 24 Octobre 2023 ;

VU la délibération n° 08 / 2024 en date du 13 Février 2024 affectant 27 310.30 € du résultat 2022 déficitaire ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à l'envoi du Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile 2024, les services du Département du Puy de Dôme ont fait des remarques qu'il convient de prendre en compte comptablement.

Monsieur le Président rappelle la demande des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme d'affecter le résultat de l'exercice 2022 qui présente un déficit de 113 055.90 € en le répartissant sur trois exercices, à raison de 27 310.30 € en 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 1 afin d'affecter le résultat déficitaire de 27 310.30 € sur le compte 002 de report en section de fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide à Domicile de 2024.

Monsieur le Président explique qu'il convient, pour équilibrer la section de fonctionnement en recette, d'augmenter la participation du Budget Principal de 27 310.30 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil D'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile 2024 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

|                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|
| 002 – Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté | 27 310.30 € |
| Total Section de Fonctionnement Dépenses                        | 27 310.30 € |
| 7488 – Autres                                                   | 27 310.30 € |
| Total Section de Fonctionnement Recettes                        | 27 310.30 € |

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide A domicile sont augmentés de 27 310.30 € par cette Décision Modificative n°1, s'équilibrant à 427 310.30 €.

### **10 / 2024 : Tarification SAAD 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°32 / 2022 en date du 26 Octobre 2022 approuvant le budget Annexe du Service d'Aide A Domicile ;

Monsieur le Président donne lecture aux membres de l'Assemblée d'un courrier reçu de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qui informe, conformément à la réglementation, avoir procédé à l'examen des budgets des services autorisés, et qui détermine la tarification du Service à 26,30 € de l'heure pour une activité prévisionnelle arrêtée à 14 000 heures.

Monsieur le Président précise que la tarification du service pour les dimanches et jours fériés est arrêtée à 29.50 € de l'heure.

Monsieur le Président propose d'adopter le tarif horaire tel que notifié par le Conseil Départemental. Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président, et après délibération à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition budgétaire notifiée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la tarification horaire de l'exercice 2024 d'un montant de 26.30 €, 29.50€ pour les dimanches et jours fériés ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

### **11 / 2024 : Tarification SPRAD 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Considérant le courrier reçu de l'entreprise SOGIREST en date du 26 Décembre 2023 informant le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy d'une augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

Monsieur le Président informe les membres présents que l'entreprise SOGIREST qui livre les repas pour le Service de Portage de Repas A Domicile du Massif du Sancy a décidé d'augmenter ses tarifs de 16 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, les passant de 5.5537 € Hors Taxes à 6.4423 € Hors Taxes. Pour les repas mixés, les tarifs passent de 7.165 € à 8.3114 €.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs du Service de Portage de Repas A Domicile du Massif du Sancy n'ont pas été augmentés depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2022.

Monsieur le Président propose d'augmenter le tarif des repas facturés aux bénéficiaires du Service de Portage de Repas A Domicile du Massif du Sancy de 0.80 €, le passant ainsi de 8.00 € à 8.80 € à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024, soit une hausse de 10 % sur les 16 % appliqués par le fournisseur.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du nouveau tarif du Service de Portage de Repas A Domicile du Massif du Sancy, soit 8.80 € le repas ;
- DECIDE d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024 ;
- PRECISE que le montant de la différence de l'augmentation est pris en charge par le Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- MANDATE son Président pour en informer les bénéficiaires et en assurer la bonne exécution.

#### 12 / 2024 : Tarifs et activités Jeunesse Hiver 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 22 / 2022 en date de 22 Septembre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY approuvant la politique tarifaire du Service Jeunesse ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des activités proposées pour les vacances d'Hiver 2024 et de leurs tarifs :

| Activités                                                                          | QF < à 500€ | QF de 501 à 700€ | QF de 701 à 1100€ | QF > à 1100 € |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------|---------------|
| Stage d'Escalade au Mont-Dore – Dès 10 ans<br>Du 26 au 28 Février 2024 – 16 places | 16 €        | 18 €             | 21 €              | 23 €          |
| <i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>                                              | <i>19 €</i> | <i>21 €</i>      | <i>24 €</i>       | <i>26 €</i>   |

| Activités                                                                       | QF < à 500€ | QF de 501 à 700€ | QF de 701 à 1100€ | QF > à 1100 € |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------|---------------|
| Activité Equitation au Mont-Dore – Dès 10 ans<br>Le 29 Février 2024 – 12 places | 11 €        | 12 €             | 15 €              | 16 €          |
| <i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>                                           | <i>12 €</i> | <i>13 €</i>      | <i>16 €</i>       | <i>17 €</i>   |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les activités présentées ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.